Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du 15 mai 2023

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Votants	21
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Abandon de la procédure de consultation n°P2023/10 relative à la fourniture et prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (relance) pour le lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le bureau communautaire a approuvé par délibération n°2023-011 du 27 février 2023 l'attribution du lot n°1 du marché n°2023/10 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des

ordures ménagères et assimilées à la société ESE France sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Depuis, la société ESE France a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de son incapacité à fournir certaines références chiffrées dans son bordereau de prix unitaires, ces références n'étant pas « standards ». Son offre s'avère donc irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences du dossier de consultation.

Pour rappel, seules deux sociétés avaient déposé un pli pour ce lot. La seconde offre reçue proposait quant à elle des équipements « sur-mesure » et donc à des prix supérieurs aux prix des produits standards actuellement disponibles sur le marché.

Compte tenu de ces éléments, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2023 a rapporté sa décision d'attribution du lot n°1 et a émis un avis favorable à l'abandon de la procédure du lot n°1 qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Il est donc proposé de rapporter la délibération du bureau communautaire ayant autorisé la signature du marché et d'abandonner la procédure de passation de ce lot afin de retravailler le cahier des charges et d'optimiser l'achat, en permettant notamment une concurrence optimale et des prix plus compétitifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,
VU la délibération n°2023-011 du bureau communautaire du 27 février 2023 approuvant et autorisation la signature des marchés VU le n°2023/10 relatifs à la fourniture et prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (relance),
VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

RAPPORTE partiellement la délibération n°2023-011 du bureau communautaire du 27 février 2023 en ce qu'elle a approuvé et autorisé la signature du marché n°2023/10-01 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées (lot n°1) ;

ABANDONNE la procédure de consultation n°2023/10 s'agissant du lot n°1 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées.

2. Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/29 relatifs à l'entretien et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Lot n°1 : Maintenance et réparations
Lot n°2 : Dépannage en raccords et flexibles hydrauliques
Lot n°3 : Approvisionnement en fluide d'échappement diesel (FED)
Lot n°4 : Approvisionnement en consommables pour les châssis et les équipements
Lot n°5 : Vérifications générales périodiques (VGP) des appareils de levage (bras et grues) et des systèmes de compaction des bennes à ordures ménagères et autres matériels

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la présente consultation a pour objet de confier à un prestataire l'entretien et les réparations du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Une procédure formalisée a été lancée le 17 février 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

- lot n°1 : Maintenance et réparations ;
- lot n°2 : Dépannage en raccords et flexibles hydrauliques ;
- lot n°3 : Approvisionnement en fluide d'échappement diesel (FED) ;
- lot n°4 : Approvisionnement en consommables pour les châssis et les équipements ;
- lot n°5 : Vérifications générales périodiques (VGP) des appareils de levage (bras et grues) et des systèmes de compaction des bennes à ordures ménagères et autres matériels.

Le lot n°1 est conclu sous la forme d'un marché composite pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (pour des prestations de révision périodique, des opérations mensuelles de graissage, la vérification des mini-bennes ainsi que la préparation et le passage aux mines / contrôle technique) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour des opérations non prévisibles ainsi que les prestations prévues au CCTP à réaliser sur des véhicules qui pourraient venir alimenter le parc en cours d'exécution du marché), sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 190 000,00 € HT.

Les lot n°2 à 4 sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de :

- 7 000,00 € HT s'agissant du lot n°2 ;
- 25 000,00 € HT s'agissant du lot n°3 ;
- 10 000,00 € HT s'agissant du lot n°4.

Le lot n°5 est conclu sous la forme d'un marché composite pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (pour les prestations relatives aux vérifications générales périodiques) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour des prestations non prévisibles), sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an reconductibles trois (3) fois par période d'un (1) an.

À l'issue du délai de consultation :

- 1 offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°1 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°2 ;
- 1 offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°3 ;
- 1 offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°4 ;
- 1 offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°5.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 4 mai 2023, a attribué ces marchés :

- s'agissant du lot n°1, à la société LE POIDS LOURD DROUAIS qui présente une offre répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- s'agissant du lot n°3, à la société LE POIDS LOURD DROUAIS qui présente une offre répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- s'agissant du lot n°4, à la société LE POIDS LOURD DROUAIS qui présente une offre répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- s'agissant du lot n°5, à la société LE POIDS LOURD DROUAIS qui présente une offre répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot n°2, la procédure de consultation de ce lot sera abandonnée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature du marché n°2023/29-01 relatif à l'entretien et aux réparations du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - lot n°1 : Maintenance et réparations, avec la société LE POIDS LOURD DROUAIS pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 39 920,84 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 190 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
APPROUVE la signature du marché n°2023/29-03 relatif à l'entretien et aux réparations du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - lot n°3 : Approvisionnement en fluide d'échappement diesel (FED), avec la société LE POIDS LOURD DROUAIS conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 25 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
APPROUVE la signature du marché n°2023/29-04 relatif à l'entretien et aux réparations du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - lot n°4 : Approvisionnement en consommables pour les châssis et les équipements, avec la société LE POIDS LOURD DROUAIS conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 10 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
APPROUVE la signature du marché n°2023/29-05 relatif à l'entretien et aux réparations du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - lot n°5 : Vérifications générales périodiques (VGP) des appareils de levage (bras et grues) et des systèmes de compaction des bennes à ordures ménagères et autres matériels, avec la société LE POIDS LOURD DROUAIS pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 7 542,00 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de
5 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

3. Attribution et autorisation de signature du marché n°2023/46 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le pôle technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actuellement situé au parc d'activité de la Rabette situé au 19 rue Jean Louis Chanoine à Dreux.

Dans le cadre du déménagement des services techniques au parc de la Radio, une station de lavage dédiée aux bennes à ordures ménagères doit être construite sur un terrain à proximité du site de « La Radio » pour le service de collecte des déchets effectué en régie.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 400 000,00 € HT

Le présent marché a pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette station de lavage.

Une procédure formalisée a été lancée le 10 mars 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché composite conclu, pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, pour partie provisoire et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 10 000 € HT.

Le marché est décomposé en tranches comme suit :

Tranches	Intitulé
Tranche ferme	Missions de base (conception et suivi des travaux) Mission complémentaire n°1 : accompagnement à l'obtention des subventions et rédaction des dossiers de demande de subventions
Tranche optionnelle n°1	Mission complémentaire n°2 : ordonnancement, pilotage et coordination
Tranche optionnelle n°2	Mission complémentaire n°3 : Choix et suivi des prestataires tiers pour le CSPS

Le marché sera conclu pour une durée estimative de 25 mois.

À l'issue du délai de consultation une seule offre a été réceptionnée.

La Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA), réunie le 4 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché au groupement dont la société IMING SERVICES est le mandataire (et composé avec la société BCF INGENIERIE SARL D'ARCHITECTURES) qui présente une offre conforme aux attentes et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,
VU l'avis favorable de la CoMAPA réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ATTRIBUE le marché n°2023/46 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds au groupement dont la société IMING SERVICES est le mandataire (et composé avec la société BCF INGENIERIE SARL D'ARCHITECTURES) pour une durée estimative de 25 mois et conclu

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour partie provisoire de 38 258,00 € HT (toutes tranches comprises) décomposé comme suit :

- montant global et forfaitaire pour partie provisoire de la tranche ferme : 33 890 € HT ;
-montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle n°1 : 3 528 € HT ;
-montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle n°2 : 840 € HT ;

- pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 10 000,00 € HT ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

4.Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°11 au marché n°2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire), a été attribué à la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 346 446,71 € HT pour la totalité de sa durée soit sept ans, réparti comme suit :

- P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 206 291,83 € HT ;
- P3 (gros entretien, garantie totale) : 84 620,23 € HT ;
- P3R (travaux obligatoires) : 55 534,65 € HT.

L'exécution du marché a pris effet le 28 novembre 2016 pour une durée de sept (7) ans et expire donc le 27 novembre 2023.

Pour rappel, dix avenants ont déjà été conclus dans le cadre de ce marché et ont entraîné une plus-value de + 150 858,35€ HT soit une augmentation de + 43,54 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2024 afin qu'un seul prestataire intervienne durant la saison de chauffe 2023/2024.
Par ailleurs, un changement de prestataire au cours du mois de novembre n'est pas approprié car les mois d'octobre/novembre constituent une période sensible s'agissant de la gestion des chaufferies en raison des importants dépannages à gérer qu'engendrent la remise en fonctionnement des installations.

Afin de limiter l'impact de la prolongation, seules les prestations P2 (maintenance, surveillance, entretien) et P3 (gros entretien, garantie totale) sont concernées par la prolongation. Aucune prestation de P3R (travaux obligatoires) n'est confiée durant la période de prolongation.

L'acte modificatif entraîne une plus-value de 54 587,28 € HT, portant le montant du marché à 551 892,34 € HT soit une augmentation de + 59,30 % par rapport au montant initial du marché, comme suit :

Plus/moins-value	54 587,28	41 297,26	13 290,02	0,00
Cumul avenants	205 445,63	169 367,25	46 879,27	-10 800,89
Montant total	**551 892,34**	**375 659,08**	**131 499,50**	**44 733,76**
Plus/moins-value cumul	**59,30%**	**82,10%**	**55,40%**	**-19,45%**

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 4 mai 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée
délibération n° 2016-276 du bureau communautaire du 18 octobre 2016 attribuant le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage
VU l'arrêté n° A2017-53 du Vice-Président en charge de la commande publique du 27 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1
VU la délibération n° 2018-7 du bureau communautaire du 29 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2
VU la décision n° A2019-20 du Vice-Président en charge de la commande publique du 18 février 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 3
VU la décision n° A2019-123 du Vice-Président en charge de la commande publique du 26 août 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 4
VU la délibération n° 2021-24 du bureau communautaire du 15 février 2021 autorisant la signature des actes modificatifs n° 5 et 6
VU la délibération n° 2021-59 du bureau communautaire du 15 mars 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 7
VU la délibération n° 2021-228 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 8
VU la délibération n° 2022-204 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 9
VU la délibération n°BC2023-002 du bureau communautaire du 23 janvier 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 10
VU le procès-verbal de la CAO réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) conclu avec la société DALKIA.
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

5. Approbation et autorisation de signature des actes modificatifs relatifs aux marchés n°2019/42-01 et 2019/42-02 relatifs à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et les risques annexes des bâtiments « administratifs » et des bâtiments « développement économique »

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que les marchés n° 2019/42-01 et 2019/42-02 relatifs à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments administratifs (lot 1) et développement économique (lot 2) ont été attribués au groupement composé des sociétés DCA FINANCES (mandataire, intermédiaire en assurance) et MMA ASSURANCES (cotraitant assureur) à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 4 mois et pour les montants estimatifs annuels suivants :
- lot n°1 : assurance « dommage aux biens des bâtiments administratifs » : 16 802,10 € TTC ;
- lot n°2 : assurance « dommage aux biens des bâtiments développement économique » : 22 293,90 € TTC.

Plusieurs actes modificatifs ont modifié la liste des bâtiments assurés et portés les montants estimatifs annuels des marchés à :
- lot n°1 : assurance « dommage aux biens des bâtiments administratifs » : 17 750,66 € TTC
- lot n°2 : assurance « dommage aux biens des bâtiments développement économique » : 23 006,37 € TTC.

A la suite d'une opération de fusion simplifiée par absorption de la société DCA FINANCES par la société CD ASSUR CONSEIL cette dernière reprend la totalité des droits et obligations de la société DCA FINANCES.
Après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, les actes modificatifs proposés viennent acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire initial du marché vers la société CD ASSUR CONSEIL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU la délibération n°2019-282 du bureau communautaire du 25 novembre 2019 autorisant la signature des marchés d'assurance de la Communauté d'agglomération
VU la délibération n°2020-240 du bureau communautaire du 30 novembre 2020 approuvant la signature de l'acte modificatif n°1 du marché n°2019/42-01
VU la délibération n°2021-05 du bureau communautaire du 25 janvier 2021 approuvant la signature de l'acte modificatif n°2 du marché n°2019/42-01
VU la délibération n°2021-60 du bureau communautaire du 15 mars 2021 approuvant la signature de l'acte modificatif n°3 du marché n°2019/42-01
VU la délibération n°2021-148 du bureau communautaire du 14 juin 2021 approuvant la signature de l'acte modificatif n°1 du marché n°2019/42-02

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acte modificatif n°4 au marché n°2019/42-01 relatif à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments administratifs, conclu avec le groupement composé des sociétés CD ASSUR CONSEIL (mandataire, intermédiaire en assurance) et MMA ASSURANCES (cotraitant assureur) ;
APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/42-02 relatif à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments développement économique, conclu avec le groupement composé des sociétés CD ASSUR CONSEIL (mandataire, intermédiaire en assurance) et MMA ASSURANCES (cotraitant assureur).
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits actes modificatifs.

6. Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable, a été notifié à la société GEDIA le 20 décembre 2022, et a été conclu (toutes tranches comprises) :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 89 723,10 € HT pour la première année d'exécution, et de 72 483,10 € HT annuel pour les années suivantes en cas de reconduction du marché ;
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire pour la partie facturation et recouvrement ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans la limite du montant annuel de 60 000,00 € HT.

Un premier acte modificatif a eu pour objet d'ajouter une prestation pour permettre une relève contradictoire des index des compteurs dès le début du marché entraînant une plus-value de
2 789,70 € HT, et portant le montant total estimé du marché à 604 846,26 € HT, soit une augmentation de + 0,46 % par rapport au montant initial estimé du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire assure la facturation et l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du service public d'eau potable ainsi que des autres droits, redevances et taxes additionnels au prix de l'eau.

Le présent acte modificatif ayant pour objet, après avis conforme du comptable public, de valider la convention de mandat pour réaliser la facturation et l'encaissement desdites recettes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU la délibération n°2022-267 du 5 décembre 2022 attribuant le marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable,
VU la délibération n°BC 2023-004 du 23 janvier 2023 approuvant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable,
VU l'avis de la CAO réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable, conclu avec la société GEDIA, ayant pour de valider la convention de mandat pour la facturation et l'encaissement des recettes liées à l'exécution du marché.
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte modificatif.

7. Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication est mutualisée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux.
Cette mutualisation organisationnelle se traduit également par une infrastructure réseau commune et une gestion homogène des systèmes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux conviennent de se grouper afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Cette mutualisation des achats, dans le prolongement de l'organisation mutualisée mise en place, permettra également de réaliser des économies d'échelle.

Pour chacun des marchés, le coordonnateur du groupement de commandes est fixé comme suit :

Marché	Coordonnateur
Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau	Ville de Dreux
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Services de télécommunications et prestations associées.	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du code de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement.
Le coordonnateur sera chargé de l'accomplissement des formalités de fin de procédure et de la notification du marché.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution technique et financière le concernant. Le service commun de la DSIM sera chargé de l'exécution technique des marchés.
Il est précisé que les dépenses non individualisables du service commun seront commandées et réglées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui se chargera d'en obtenir le remboursement pour moitié auprès de la Ville de Dreux.

S'agissant des services de télécommunications et des prestations associées, il est envisagé d'adhérer à une centrale d'achat afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de télécommunication performant nécessaire à la continuité des services des membres du groupement.

S'agissant des autres marchés, le coordonnateur sera chargé de valider les montages contractuels susvisés afin de retenir le montage le plus adapté pour répondre aux besoins du groupement de commandes.

La durée des marchés pourra être ferme ou comprendre des reconductions. Toutefois, cette durée ne pourra excéder 4 ans, reconductions comprises le cas échéant.

Les rôles et obligations de chaque membre du groupement sont définis dans la convention jointe en annexe dans le respect des dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du marché.

VU le 1° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la règlementation de la commande publique en vigueur
VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

8. Recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication et approbation de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » conclue entre la Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que l'association « Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) », déclarée en 2014, est régie par la loi du 1er juillet 1901.
La CAIH, en tant que pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 dudit code. De ce fait, les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

La CAIH prépare et anime des marchés publics et des accords-cadres dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif. Cette association a modifié ses statuts pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conventionner pour exécuter des marchés publics. Un EPCI peut ainsi recourir à un marché en tant qu'établissement support et en faire bénéficier d'autres entités membres.

La CAIH s'engage à satisfaire plusieurs objectifs :
- un objectif d'ordre économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées en découlant ;
- un objectif de simplification juridique et administrative des démarches en raison de la dispense de mise en concurrence pour les collectivités qui recourent aux marchés proposés par la CAIH ;
- un objectif d'ordre stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficients en optimisant l'organisation des achats ;
- un objectif d'ordre technique en s'entourant d'experts et consultants.

Précédemment, la Communauté d'agglomération adhérait à un groupement de commandes coordonné par le Département d'Eure-et-Loir pour les prestations suivantes :
- lot 1 : téléphonie classique ;
- lot 2 : services de téléphonie mobile spéciaux ;
- lot 3 : services de téléphonie mobile de renforcement ;
- lot 4 : interconnexion des sites, accès internet à débit garanti et téléphonie fixe sur IP à partir de deux communications simultanées ;
- lot 5 : accès à internet à débit non garanti.

Ces marchés prendront fin le 31 décembre 2023.

Le groupement de commandes coordonné par le Département d'Eure-et-Loir n'étant pas poursuivi par ce dernier, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat du CAIH afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de téléphonie performant nécessaire à la continuité des services.

La Communauté d'agglomération recourt à la centrale d'achat en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux et la

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication).

Le groupement de commandes pourra ainsi bénéficier de l'accord-cadre lancé par la CAIH pour les « Services de télécommunication et prestations associées », étant par ailleurs précisé que ces prestations ne sont pas disponibles via l'UGAP.

Le coût annuel de cette mise à disposition est de 1 000,00 €HT soit 1 200,00 € TTC et l'accord-cadre prendra fin le 3 janvier 2025.

Ces frais seront répartis entre chaque membre du groupement conformément à la convention de groupement de commandes.

Une convention de mise à disposition doit être conclue pour recourir à un marché ou à un accord-cadre, cette convention fixe le montant de la redevance de mise à disposition dudit marché ou de l'accord-cadre et permet de prendre contact avec le(s) titulaire(s) afin de passer directement les commandes auprès d'eux.

La convention entre en vigueur à compter de la signature par la CAIH et prend fin de manière automatique à l'échéance de l'accord-cadre ou du marché. Le bénéficiaire de la convention peut également y mettre un terme sans remboursement de la redevance.

VU le 2° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération
VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins pour les services de télécommunication et prestations associées ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » conclue entre la Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

9. Mission Locale du Drouais –Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Sur rapport de Monsieur le président, il a été rappelé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de la Mission Locale du Drouais qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Depuis près de 30 ans, la Mission Locale du Drouais assure l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

La situation de l'emploi des jeunes demeure une priorité de l'Etat et appelle des réponses adaptées aux besoins au plus près du terrain.
L'Etat s'appuie sur les Missions Locales pour mettre en œuvre sa politique publique d'accès à l'emploi des jeunes. Il a d'ailleurs conforté leur rôle en intégrant leurs missions dans le code du travail et leur action au sein du Service Public de l'Emploi. Il a également renforcé les moyens du réseau.

Pour la période 2023-2025, la Mission Locale du Drouais s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets suivants :
- Repérage des primo-accueillis ;
- Accueil du public, information et orientation ;
- Offre de formation ;
- Mise en place du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- Mise en place du contrat d'engagement jeunes.

Il est proposé d'accorder à la Mission Locale du Drouais, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 000 € après production d'un bilan d'activités. Celui-ci devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an ou sur la durée de la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 115 000 € pour la réalisation de la convention.
Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élèvent à 115 000 € pour l'année 2024 et à 115 000 € pour l'année 2025 sous réserve de l'inscription de ces crédits aux budgets.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VUles statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. en matière de développement économique,
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12,
VU l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 du budget principal

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le versement à la Mission Locale du Drouais d'une subvention de 115 000 € pour l'année 2023 ;
APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Mission Locale du Drouais pour la période 2023-2025 ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

10. MULTI-SERVICES – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge du développement et aménagement du territoire, il a été rappelé que La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette

subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association Multi-Services, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association Multi-Services a pour champ d'intervention l'ensemble des quartiers de la ville de Dreux et de son agglomération.
Son objectif principal, est de permettre à des citoyens en difficulté de travailler et de construire leurs parcours d'insertion afin de faciliter leur intégration dans l'entreprise.
Plus précisément l'association accompagne des salariés en insertion à trouver des emplois dans des secteurs d'activités tels que l'entretien et le nettoyage de bâtiments, l'entretien des espaces minéraux et végétaux, la polyvalence (vitrerie, déménagement, tonte et débroussaillage, collecte des encombrants, le service à la personne, ménage, jardinage, etc.).

Pour la période 2023-2025, Multi-Services et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont fixé l'axe de collaboration suivant :
- Projet 1 - Action : **Accueil et accompagnement de personnes disposant d'un PASS'IAE délivré par l'Etat pour un parcours d'insertion en I.A.E. (inclusion par l'activité économique), dont l'objectif prioritaire est de lever** des freins sociaux et professionnels pour les demandeurs d'emploi et de les accompagner dans la recherche d'emploi ou de formation.

Cela concerne principalement les demandeurs d'emploi longue durée et les bénéficiaires du RSA. Il est proposé d'accorder à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € qui sera versé en totalité à la signature de la convention après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an ou sur la durée de la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention

Aussi, il convient de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 9 000 € pour la réalisation de la convention.
Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élèvent à 9 000 € pour l'année 2024 et à 9 000 € pour l'année 2025 sous réserve de l'inscription de ces crédits aux budgets.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. en matière de développement économique,
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12,
VU l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 du budget principal

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le versement à l'association Multi-Services d'une subvention de 9 000 € pour l'année 2023 ;
APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association Multi-Services pour la période 2023-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

11. ZAC des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la SCI FRIENDS

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge du développement et aménagement du territoire, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux commercialise depuis plusieurs années du foncier à vocation économique dans la zone d'aménagement concerté des Livraindières à Dreux.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de cette zone d'activité économique, le prix proposé est de 25 € HT/m², conformément au prix approuvé dans la délibération n°2018-338 du conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Cependant, compte tenu de l'attractivité du territoire, de la raréfaction du foncier économique, ainsi que de la sobriété de la consommation des surfaces foncières, les prix de commercialisation des terrains encore disponibles sont amenés à évoluer à la hausse très prochainement.

Récemment, Monsieur SAINTROND, gérant de la société COSMETICS INNOVATIONS TECHNOLOGIES et de l'entreprise C.C.W, s'est rapproché de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin d'acquérir un terrain d'environ 5 355 m² situé dans la zone d'aménagement concerté des Livraindières à Dreux.

Les sociétés exercent des activités sous la marque commerciale THE INNOVATION COMPANY, dans le domaine de la cosmétique, du parfum et des produits pour la toilette.
THE INNOVATION COMPANY propose des larges gammes de produits pour les applications de soins de la peau, de soins solaires et de soins des couleurs. Ils disposent également de laboratoires de R&D, de contrôle qualité et de formulation hautement équipés, permettant de soutenir la production et le service technique. Tous ces laboratoires répondent aux normes ISO 9000.
L'entreprise génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 70 millions d'euros.

Le projet sera porté par la SCI FRIENDS, pour le compte de la SARL C.C.W, représentée par Madame SAINTROND en qualité de gérante, créée en 1989, et dont l'établissement secondaire est basé 6 rue Jules Pasdeloup à Dreux.
La SCI FRIENDS, créé en 2002, est gérée par Madame SAINTROND et se situe 11 rue Henri Potez à Dreux.

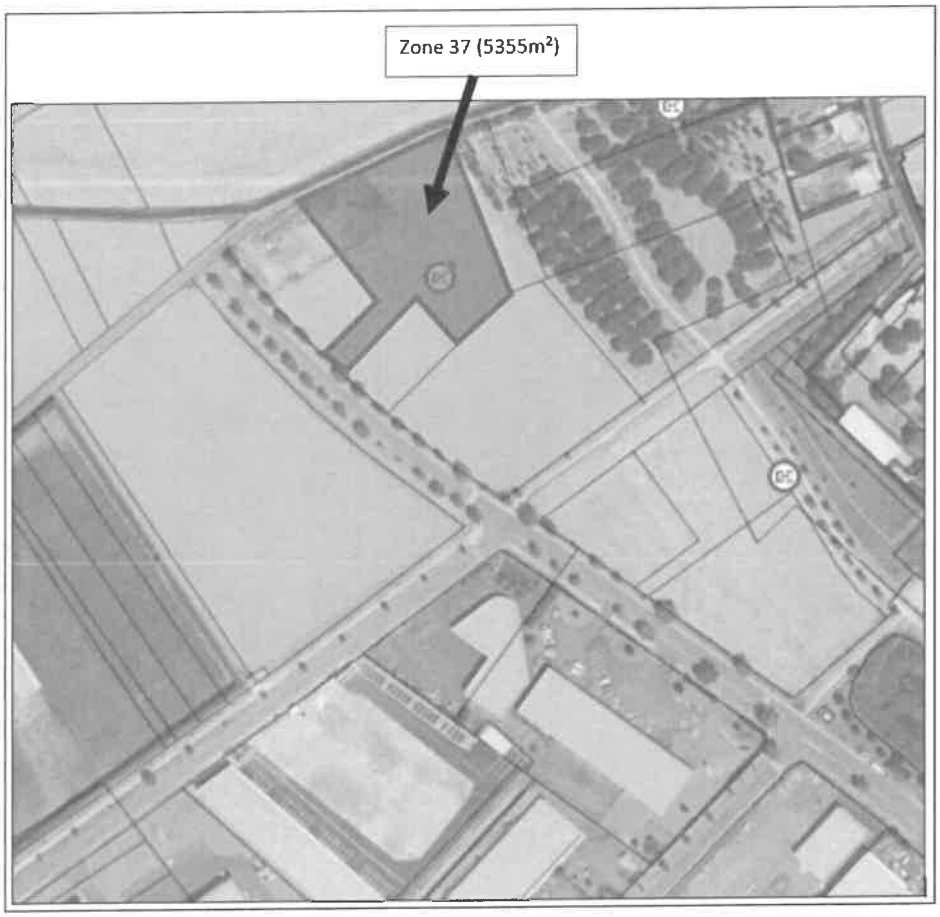
Le projet de Monsieur et Madame SAINTROND consiste au développement et à l'extension de leur activité afin de passer à une échelle semi-industrielle, et notamment l'aménagement d'un bâtiment de 1 000 m² accueillant 2 aires de rétention et 1 aire de stockage des produits cosmétique, afin de développer l'activité productive sur son site historique.
Une partie complémentaire de bureaux de 100 m² sera aménagée en complément.
L'entreprise prévoir la création immédiate de 5 emplois.

L'acquisition de ladite parcelle se fera par l'intermédiaire de la SCI FRIENDS pour le compte de la société C.C.W.

Au vu du peu de foncier encore disponible dans cette ZAC, les parties se sont entendues pour un prix de vente de 30 € HT/m² en lieu et place des 25 € HT/m² actuels.

France Domaine, dans un avis en date du 13 avril 2023, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m².

Aussi, il est proposé de vendre la zone 37, terrain d'environ 5 355 m², extrait de la parcelle cadastrée BV941p à Dreux, au prix de 30 € HT/m², soit 160 650 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 32 130 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 192 780 € TTC.



VU le 9 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau,
VU la délibération n°2016-201 du conseil communautaire du 26 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la vente de la zone 37 d'environ 5 355 m², extrait de la parcelle cadastrée BV941p à Dreux au prix de 30 € HT/m², soit environ 160 650 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 32 130 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 192 780 € TTC, à la SCI FRIENDS ou toute société s'y substituant ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

12. Zone d'activité de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages
Autorisation de vente d'un terrain à la société ALEXAUTO

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge du développement et aménagement du territoire, il a été rappelé que la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule située à Tremblay-les-Villages.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle réalise un nouveau lotissement composé de 4 lots sur cette zone. Dans le cadre de la commercialisation des futurs terrains, le prix envisagé est de 20 € HT/m².

La société ALEXAUTO, créé en 2013 et basée actuellement à Tremblay-les-Villages, est représentée par Monsieur Alexandre DEMARTIN en qualité de gérant. Son activité principale est l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers. Son projet consiste à créer un bâtiment de 700 m² comprenant un atelier, des bureaux et sanitaires. La société prévoit la création de 2 emplois dans les 3 ans à venir.

En 2022, cette société s'est rapprochée de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux afin de se porter acquéreur du futur lot n°3, terrain d'environ 3 309 m² .

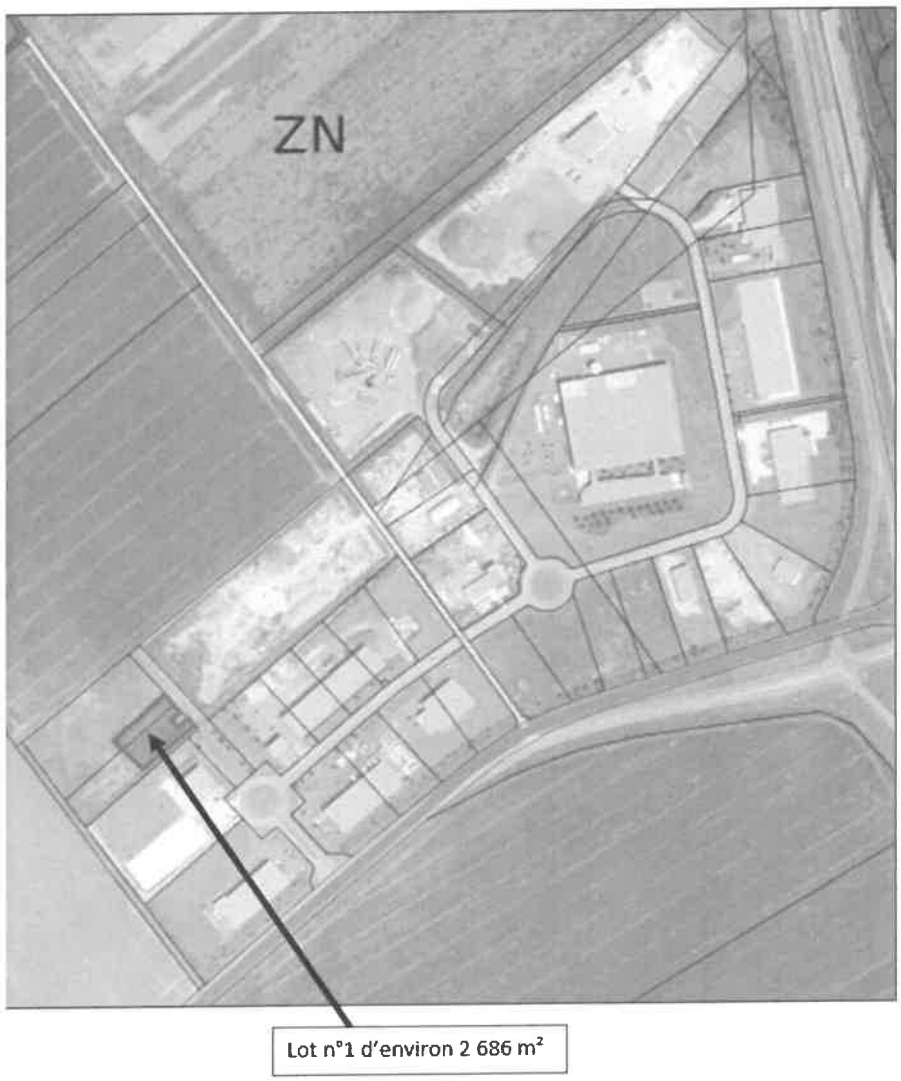
Le bureau communautaire a délibéré afin d'autoriser cette vente lors de sa séance du 5 décembre 2022.

Cependant, ce terrain est pleinement enclavé et engendre des couts de viabilisation importants. C'est pourquoi la société ALEXAUTO a récemment fait part à la communauté d'agglomération de son souhait de se positionner plutôt sur le lot n°1, terrain d'environ 2 686 m² situé sur la même zone d'activités.

Il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser cette vente.

Le 14 avril 2023, France Domaine a rendu un avis sur la valeur vénale du lot à céder de 54 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Au vu de cet avis, il est proposé de vendre un terrain d'environ 2 686 m², extrait des parcelles cadastrées ZN106 et ZN107 à Tremblay-les-villages, au prix de 20 € HT/m² soit 53 720 €.



VU le 9 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la vente du lot n°1, terrain d'environ 2 686 m², extrait des parcelles cadastrées ZN106 et ZN107 à Tremblay-les-villages, au prix de 20 € HT/m², à la société ALEXAUTO ou toute société s'y substituant,
RETIRE la délibération n°2022-276 du bureau communautaire du 5 décembre 2022 ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Christelle MINARD précise qu'il s'agit d'un garage automobile installé à BILHEUX dans des conditions qui ne sont pas optimales notamment en termes de norme et que l'exploitant souhaite donc modifier son installation pour se mettre en conformité.

13. ZAC des Forts à Chérisy : vente d'un terrain aux actionnaires de la société SAS NOVA PHYSICS Approbation et autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge du développement et aménagement du territoire, il a été rappelé que la communauté d'Agglomération du Pays-de-Dreux commercialise du foncier à vocation économique dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des forts à Chérisy.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de cette zone d'activité économique, le prix proposé est de 25 € HT/m², conformément au prix approuvé dans la délibération n°2020-188 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Récemment, la SAS NOVA PHYSICS s'est rapprochée de la communauté d'Agglomération du Pays-de-Dreux afin de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 1 695 m² qui constitue le lot 12 de la zone d'aménagement concerté des Forts à Chérisy.

La SAS NOVA PHYSICS a été créée en 2015 et son siège social est basé à Gambais dans le département des Yvelines. L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'assemblage et fourniture de maquettes, matériels et expériences destinées à l'enseignement des sciences physiques dans les établissements de niveau secondaire et supérieur. La majorité de son offre est issue de l'assemblage réalisé dans ses ateliers et donc de fabrication locale et française.

Le capital de la SAS NOVA PHYSICS est détenue par 3 associés qui totalisent 100 % des parts de la société : monsieur Farcy GENEL, président et responsable commercial (actionnaire majoritaire), Monsieur Dimitri BARDIN, responsable R&D (actionnaire minoritaire) et Sébastien MACIAZEK, responsable production (actionnaire minoritaire).

Depuis sa création, le chiffre d'affaires de la SAS NOVA PHYSICS augmente de plus de 10% chaque année, avec une rentabilité globale supérieure à 5%. La perspective des 3 prochaines années est de maintenir cette progression avec la même rentabilité.

Dans une perspective de croissance continue, la SAS NOVA PHYSICS souhaite s'implanter dans des locaux plus fonctionnels et plus grands afin de pouvoir augmenter ses effectifs et ainsi répondre à la demande du marché.

Elle emploie aujourd'hui 4 salariés et envisage d'employer 2 ou 3 salariés supplémentaires d'ici 3 ans.
Pour mener à bien son projet, elle souhaite acquérir un terrain sur la ZAC des Forts et construire un bâtiment de 500 m². Le projet global s'élève à 445 000 € avec un financement bancaire à hauteur de 90%.

La promesse de vente sera au bénéfice de monsieur Génel FARCY, ainsi que de messieurs Sébastien MACIASZEK, et Dimitri BARDIN. Une SCI sera ensuite créée pour la signature de la vente définitive.

France Domaine, dans un avis en date du 23 novembre 2021, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m².

Le lot 12, terrain d'environ 1 695 m², est extrait de la parcelle cadastrée ZN201 (la parcelle ZN201 est nouvellement issue de la division des parcelles ZN183 et ZN186). Cette précision est apportée puisque l'avis de France Domaine a été établi quand les parcelles ZN183 et ZN186 existaient encore.

Aussi, il est proposé de vendre le lot 12, terrain d'environ 1 695 m², extrait de la parcelle cadastrée ZN201 à Chérisy, au prix de 25 € HT/m² conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, soit 42 375 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 8 475 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 50 850 € TTC.



VU le 9 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau,
VU la délibération n°2020-188 du conseil communautaire du 28 septembre 2020,

APPROUVE la vente du lot 12 d'environ 1 695 m², extrait de la parcelle cadastrée ZN201 à Chérisy, au prix de 25 € HT/m², soit environ 42 375 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 8 475 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 50 850 € TTC, à Messieurs Génel FARCY, Sébastien MACIASZEK, et Dimitri BARDIN ou toute société s'y substituant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

14. Convention partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir pour la période 2023-2025

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge du développement et aménagement du territoire, il a été rappelé que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local. Les modalités techniques et financières du partenariat sont précisées dans la convention soumise à approbation du bureau communautaire.

Pour la période 2023-2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont fixé les axes de collaboration suivants :
- AXE 1 : Création – Reprise - Transmission d'entreprises ;
- AXE 2 : Animation des territoires ;
- AXE 3 : Formation ;
- AXE 4 : Conseil et accompagnement des entreprises.

A travers cette convention, il est proposé d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Celle-ci sera versée après production d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention partenariale pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 10 000 € pour la réalisation de la convention.

VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. en matière de développement économique,
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention partenariale à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir ;
APPROUVE le versement annuel à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir de la subvention de 10 000 € par an, pour une durée de 3 ans ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

15. Convention partenariale avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire pour la période 2023-2025

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge du développement et aménagement du territoire, il a été rappelé que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A travers ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble des territoires de la région Centre-Val de Loire, dans le cadre d'un programme complet d'actions au service des artisans qu'il convient de mieux faire connaître, et de rendre complémentaire des actions ou interventions conduites par l'EPCI.

Pour la période 2023-2025, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont fixé les axes de collaboration suivants :
- PROJET 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat ;
- PROJET 2 : Assurer la pérennité des entreprises ;
- PROJET 3 : Accompagner à la transition écologique ;
- PROJET 4 : Animer les territoires.

A travers cette convention, il est proposé d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Celle-ci sera versée après production d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 10 000 € pour la réalisation de la convention.

VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire ;
APPROUVE le versement annuel à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de la subvention de 10 000 € par an, pour une durée de 3 ans ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

16. Convention partenariale avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour la période 2023-2025

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la transition Écologique, il a été rappelé que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local. Les modalités techniques et financières du partenariat sont précisées dans la convention soumise à approbation du bureau communautaire.
La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, propose son accompagnement via son offre de services Terralto.

Pour la période 2023-2025, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir s'engage à proposer une offre de services Terralto à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (expertise, moyens humains) sur les champs de compétence suivants :
- Alimentation et circuits-courts ;
- Energies renouvelables locales ;
- Développement d'autres filières agricoles génératrices de développement économique ;
- Sobriété foncière et aménagement durable ;
- Protection des aires d'alimentation de captage d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Gestion des boues des stations d'épuration ;
- Tourisme : « l'expérience agricole » ;
- Le développement de solutions numériques et leurs usages ;
- Bon voisinage et communication positive entre agriculteurs et riverains.

A travers cette convention, il est proposé d'accorder à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Celle-ci sera versée après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Il convient de valider le projet de convention partenariale pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 6 000 € pour la réalisation de la convention.

VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil au bureau et notamment son point 12

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention partenariale à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;
APPROUVE le versement annuel à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir de la subvention de 6 000 € en 2023 puis 10 000 € en 2024 et 2025 ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

17. Approbation et autorisation de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restauration des mares de la commune de Garancières-en-Drouais vers la Communauté d'agglomération du de Pays Dreux

Sur rapport de Monsieur Daniel RIGOURD, membre du bureau délégué à la gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des Inondations, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du de Pays Dreux, au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, est gestionnaire d'une mare réceptrice des eaux pluviales, dite « la grande mare », sur la commune de Garancières-en-Drouais. Cette mare présente des berges érodées et un envasement qui tendent à fragiliser l'ouvrage et à diminuer le volume d'accueil des eaux. Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaiterait y mener des travaux de restauration.

Parallèlement, la commune de Garancières-en-Drouais est propriétaire et gestionnaire d'une mare, dite « la petite mare », qui présente les mêmes problématiques que la grande mare ainsi qu'un envahissement par une espèce exotique, le Myriophylle du Brésil, qu'il convient d'éradiquer.

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Des travaux communs sur ces deux ouvrages permettraient des économies d'échelle ainsi qu'une plus-value certaine en termes de restauration de la biodiversité et de continuité écologique (trame bleue). Aussi, compte-tenu de la nécessité d'assurer la cohérence globale de ce projet relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, et dans un souci de préservation des deniers publics, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Garancières-en-Drouais se sont rapprochées afin de mener cette opération de façon coordonnée.

La convention a ainsi pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée restauration des mares, de définir les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage de l'opération et d'en fixer le terme conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération de restauration des mares. A cette fin, la commune de Garancières-en-Drouais, transfère de manière temporaire sa maitrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour toute la durée de la convention.

Les travaux consistent en un curage (avec ou sans exportation), une restauration des berges par reprofilage ou enrochements et une plantation d'hélophytes. Les travaux sont prévus à l'automne 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Grande mare	Montant des travaux	CD 30 %	AESN 50 %	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (Diminution du droit de tirage sur le fonds de concours de la commune)
	52 654 €	15 796 €	26 327 €	10 531 €

Petite mare	Montant des travaux	CD 60 %	AESN 20 %	Commune
	14 227 €	8 536 €	2 845 €	2 845 €

TOTAUX (TTC)	Dépenses	Recettes CD28	Recettes AESN	Reste à charge
	66 880 €	24 332 €	29 172 €	13 376 €

Ainsi, des aides cumulées à hauteur de 80 % seront demandées auprès du Département de l'Eure-et-Loir et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans le cadre de cette opération, la commune a demandé l'utilisation d'une partie de son fonds de concours à hauteur de 10 531 € conformément au point 3 de l'article 1er du règlement du fonds de concours.

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique
VU la délibération n°2021-238 du 27 septembre 2021 portant instauration, approbation du règlement de fonds de concours et désignation des membres de la commission d'attribution
VU la délibération du conseil communautaire n°2022-226 du 26 septembre 2022 portant approbation de la modification du règlement du fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Garancières-en-Drouais à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la restauration des mares ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Gérard SOURISSEAU précise que la question des eaux de ruissellement se pose effectivement dans le cadre de la GEMAPI et que la commune de Garancières-en-Drouais montre une voie de coopération intéressante via l'utilisation du fonds de concours pour ce projet ; Stephan DEBACKER souhaite avoir des informations sur l'utilité des participations octroyées pour les chambres consulaire et sur le suivi des actions financées.

Gérard SOURISSEAU lui précise que les subventions contribuent à des actions qui profitent au territoire (entreprises et particuliers) avec transmission par chacune des chambres d'un compte-rendu annuel.

Pendant très longtemps, ces organismes étaient financés sans convention. Désormais, le conventionnement systématique permet une traçabilité des actions et de l'utilisation des fonds. Jusqu'alors, on ne votait que les subventions sans réellement savoir à quoi cela correspondait. Maintenant c'est encadré.

La séance délibérative est levée à 19h15.

Procès-verbal approuvé le 05 juin 2023,

Gérard SOURISSEAU

Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Pierre SANIER

Secrétaire de séance